

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2025

Présents : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Didier BENARD, Emilie LAMBERT, Michel BOURGOIS, Marie THEVENOT, Julien LANGLOIS, Laurent TENIERE,

Absents excusés : Christophe CAHARD, Antoine JOUSSE

Absente : Sandie LE BAILLIF

Secrétaire de séance : Michel BOURGOIS

Ordre du jour

- 1/ Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025
- 2/ Défense Extérieure Contre l'Incendie
- 3/ Classement en Espace Naturel Sensible de la parcelle ZL7
- 4/ Organisation des après-midis récréatifs
- 5/ Tarifs communaux
- 6/ Désignation d'un correspondant Incendie
- 7/ Informations et questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des différentes démarches effectuées pour assurer la défense incendie sur trois sites situés respectivement au Hattentot (8 propriétés), au Faux Buisson (16 propriétés) et en entrée de village (En complément des obligations

légales de deux entreprises ayant déposé un permis de construire, et de la déserte des propriétés du secteur). Il précise que des réunions ont été programmées puis repoussées à plusieurs reprises et que finalement une des deux entreprises ne s'est ni présentée à la dernière réunion et n'a pas, comme elle s'y était engagée, répondu aux sollicitations de la Mairie.

Considérant cette attitude désinvolte, comme un manque d'intérêt pour le projet de collaboration proposé, Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil municipal sur le fait que le Hameau du Petit Hattentot (17 propriétés) n'est pas encore desservi par la défense incendie, et pourrait se substituer au site d'entrée de village. Une citerne de 120 mètres cubes serait enterrée sur la parcelle communale ZE 31.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal Le Conseil Municipal souhaite l'installation d'une cuve enterrée sur la parcelle ZE 31 située au Petit Hattentot au lieu de celle prévue initialement route des Chouquets.

3/ Classement en Espace Naturel Sensible de la parcelle ZL 7

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la parcelle ZL 7 située au hameau du Faux Buisson accueille tout au long de l'année de nombreux oiseaux migrateurs et nécessiterait de bénéficier de la protection accordée dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles. Il précise que les E.N.S peuvent servir à préserver des sensibilités écologiques et paysagères et contribuer à la prévention des risques naturels d'inondations. Il souligne également que le Département peut en particulier, sous certaines conditions prévues par le code de l'urbanisme, instituer une part départementale de la taxe d'aménagement (TA) pour les E.N.S.

En conséquence, il propose que le Conseil municipal demande au Département de Seine Maritime d'inscrire ladite parcelle à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles. Des photos récentes sont jointes à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande au Département d'inscrire la parcelle ZL 7 à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles.

4/ Organisation des après-midis récréatifs

Il est impératif règlementairement, de créer un contrat pour assister la Directrice des après-midi récréatifs du 4 au 22 août 2025. Monsieur le Maire rappelle que la commune a un agrément auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et qu'il est donc impératif de recruter un titulaire du BAFA ou une ATSEM ou un adjoint d'animation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'animation des après-midi récréatifs ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 4 août 2025 et pendant la durée du centre de loisirs, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32/35ème

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 4 au 22 août 2025

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'organiser les après-midis récréatifs avec les formalités de fonctionnement évoquées ci-avant et autorise le Maire à signer le contrat.

5/ Tarifs communaux

les après-midi récréatifs

Le Conseil Municipal, a fixé les tarifs des après-midi récréatifs comme suit en 2024.

Quotient familial de 0 à 1 200 € :

- Après-midi au centre : 4 €
- Journée au centre (randonnée, chasse aux trésors....) : 6 €
- Sortie (parcs, zoo...) : 12.50 €

Quotient familial de 1 201 à plus de 1 601 € (plafond) :

- Après-midi au centre : 5 €
- Journée au centre (randonnée, chasse aux trésors....) : 7.50 €
- Sortie (parcs, zoo...) : 15.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident de reconduire ces tarifs

Les familles qui ne communiqueront pas leur justificatif de Quotient Familial se verront facturer le tarif maximal.

Salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident d'augmenter selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026

	Commune	Hors commune
Vin d'honneur	150	250
Jours fériés	180	200
Forfait week-end	300	500
Décès	gratuit	

La caution : 500 €

Le prix du couvert : 1.00 €

Cantine scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident d'augmenter les tarifs comme suit au 1^{er} septembre 2025 :

- repas des enfants à 3.80 €
- repas adulte à 5.20 €

Garderie scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixent ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

- Quotient familial de 0 à 1 200 € :
 - tarif pour le matin : 1.20 €
 - tarif pour l'après-midi : 2.20 €

Quotient familial de 1 201 à plus de 1 601 € (plafond) :

Tarif pour le matin : 1.50 €

Tarif pour l'après-midi : 2.70 €

Les familles qui ne communiqueront pas leur justificatif de Quotient Familial se verront facturer le tarif maximal.

6/ Désignation d'un correspondant incendie

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours demande la désignation d'un correspondant incendie et secours. Il sera l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il aura pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Laurent TENIERE.

7/ Informations diverses

- Logéal Immobilière présentera aux membres du Conseil Municipal le projet prévu dans la parcelle entre l'église et la mairie, lundi 2 juin à 18h30
- Compte Rendu de la visite jeudi 15 mai de Mme Lutrot, Présidente de Caux Seine Agglo, aux élus absents.
- le 31 mai prochain, des élus se rendront aux domiciles des personnes inscrites aux concours des jardins fleuris et potagers.
- une demande va être faite à la direction des routes concernant le fauchage pas encore débuté sur les routes départementales de la commune.

Suite à la sollicitation de la Mission Locale, Monsieur Bourgois, référent, rend compte de la réunion à laquelle il a participé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

Le Maire,
Jean-François MAYER



Le secrétaire de séance,
Michel BOURGOIS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michel Bourgois', written over a horizontal line.